

Christianisme vivant : Les Dix Commandements (Divorce et remariage)

[Living Christianity: The Ten Commandments—Divorce and Remarriage]

Les fondements bibliques du mariage sont formulés dans le premier chapitre de la Genèse, où nous lisons que *Dieu créa les hommes pour qu'ils soient son image, oui, il les créa pour qu'ils soient l'image de Dieu. Il les créa homme et femme. Dieu les bénit en disant : —Soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre, rendez-vous en maîtres.* »¹ Au chapitre deux, Dieu déclare :

*C'est pourquoi un homme se séparera de son père et de sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront plus qu'un.*²

La vision biblique du mariage c'est que dès lors qu'un homme et une femme se marient, ils s'engagent à ce que cette union dure toute leur vie, « jusqu'à ce que la mort nous sépare. » Ainsi, seul le décès d'un des conjoints met fin au mariage. Le fait que l'apôtre Paul ait écrit que les veuves pouvaient se remarier³ confirme que le mariage ne durait que jusqu'à la mort de leur conjoint.

Bien que le mariage consiste en une union indissoluble entre le mari et la femme aussi longtemps que les deux sont vivants, malheureusement, tous les mariages—y compris les mariages chrétiens—ne durent pas toute une vie.

Dans l'Ancien Testament, les rares versets qui parlent du divorce n'énoncent pas clairement les motifs légitimes de divorce, ni ne précisent dans quels cas le divorce est moralement justifié. Toutefois, ils montrent que des divorces avaient lieu et que, bien que Dieu n'ait pas ordonné de divorcer dans des circonstances particulières, Il tolérait le divorce et, dans une certaine mesure, le réglémentait.

Par exemple :

*Ils [les prêtres] n'épouseront pas une femme prostituée ou déshonorée ou divorcée, car le prêtre est saint pour son Dieu.*⁴

On peut logiquement en déduire que ceux qui n'étaient pas prêtres pouvaient épouser une divorcée. Voici d'autres versets de l'Ancien Testament qui parlent de divorce :

*Mais une femme veuve ou divorcée reste liée, elle, par ses vœux et par tout engagement qu'elle a pris.*⁵

*Si un homme rencontre une jeune fille vierge non fiancée, s'empare d'elle et couche avec elle, et qu'on vienne à les surprendre, l'homme qui aura couché avec la jeune fille donnera 50 pièces d'argent au père de celle-ci. De plus, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra.*⁶

Supposons qu'un homme ait épousé une femme et que, plus tard, il cesse de la considérer avec faveur parce qu'il trouve quelque chose d'infâme à lui reprocher. Alors il rédige une lettre de divorce, il la lui remet et la renvoie de chez lui. Après être partie de chez lui, cette femme se remarie avec un autre homme. Supposons que ce second mari cesse aussi de l'aimer, qu'il rédige à son tour une lettre de divorce, la lui remette et la renvoie de chez lui, ou supposons qu'il meure. Dans ce cas, le premier mari qui l'a renvoyée n'aura pas le droit de la reprendre pour femme, car elle est devenue impure pour lui, et ce serait une chose abominable aux yeux de l'Éternel. Vous ne chargerez pas de péché le pays que l'Éternel votre Dieu vous donne en possession.⁷

Si ces versets indiquent que le divorce était autorisé dans certains cas dans l'Ancien Testament, ils ne précisent pas dans quelles circonstances le divorce était moralement justifié.

Dans le Nouveau Testament, Jésus mentionne le divorce deux fois dans l'Évangile de Matthieu et une fois dans ceux de Marc et de Luc. Nous nous concentrerons ici sur l'Évangile de Matthieu, car il coïncide avec ce qui est dit dans l'Évangile de Marc tout en apportant des éléments supplémentaires, tandis que l'Évangile de Luc n'aborde la question du divorce que dans un seul verset.

Dans l'Évangile de Matthieu, nous lisons :

Des pharisiens s'approchèrent de lui avec l'intention de lui tendre un piège. Ils lui demandèrent :—Un homme a-t-il le droit de divorcer d'avec sa femme pour une raison quelconque ? Il leur répondit :—N'avez-vous pas lu dans les Écritures qu'au commencement le Créateur a créé l'être humain homme et femme, et qu'il a déclaré : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront plus qu'un ? Ainsi, ils ne sont plus deux ; ils font un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. Mais les pharisiens objectèrent :—Pourquoi alors Moïse a-t-il commandé à l'homme de remettre à sa femme un certificat de divorce quand il divorce d'avec elle ? Il leur répondit :—C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de divorcer d'avec vos épouses. Mais, au commencement, il n'en était pas ainsi. Aussi, je vous déclare que celui qui divorce et se remarie, commet un adultère — sauf en cas d'immoralité sexuelle. »⁸

En réponse à la question des Pharisiens sur le divorce, Jésus cite le livre de la Genèse, selon lequel l'homme et la femme « deviendront une seule chair », et puisque c'est Dieu qui les unit, ils ne doivent pas se séparer, sauf si l'un des conjoints commet l'adultère. La position de Jésus prend le contre-pied de l'enseignement de certaines écoles rabbiniques juives qui considéraient qu'un homme pouvait divorcer de sa femme *si elle gâchait un de ses repas ... ou s'il trouvait une femme plus jolie qu'elle.*⁹

Le point de vue de Jésus sur le divorce et le remariage différait de celui de l'Ancien Testament en ce sens qu'il n'autorisait le remariage après un divorce uniquement quand le divorce avait eu lieu pour cause d'immoralité sexuelle, c'est-à-dire pour cause d'adultère. Dans ce cas, la partie innocente aurait moralement le droit de se remarier. Jésus a laissé entendre qu'il n'était pas légitime de divorcer pour toute autre raison que l'adultère et que, par conséquent, un tel divorce illégitime ne dissoudrait pas réellement le mariage. Cela signifie que toute personne qui divorce

à tort de son conjoint n'a pas bénéficié d'un divorce légitime et est donc toujours mariée à son conjoint initial. Par conséquent, si cette personne se remarie, les deux personnes commettent un adultère.

En déclarant que quiconque divorce de sa femme—sauf pour cause d'immoralité sexuelle—et en épouse une autre commet un péché, Jésus a laissé entendre que le divorce et le remariage sont tous deux permis en cas d'immoralité sexuelle. Autrement dit, si une personne mariée divorce de son conjoint parce que celui-ci est coupable d'infidélité, elle est libre de se remarier. Jésus ne disait pas que lorsqu'un adultère avait été commis, le couple était tenu de divorcer ; mais Il disait simplement que dans ce cas, il est moralement légitime de divorcer. Dans de nombreux cas, la réconciliation et le pardon permettent de guérir les blessures et de sauvegarder le mariage.

En disant que le divorce pour cause d'adultère était permis, Jésus s'est écarté de la loi de l'Ancien Testament, laquelle stipulait que l'adultère était passible de la peine de mort.

*Quand un homme commet l'adultère avec une femme mariée, cet homme adultère et la femme adultère seront mis à mort.*¹⁰

*Si l'on surprend un homme en train de coucher avec une femme mariée, tous les deux, l'homme et la femme, seront mis à mort. Ainsi vous ferez disparaître du milieu d'Israël la souillure qu'entraîne le mal.*¹¹

Si Jésus a limité la légitimité du divorce à l'adultère, l'apôtre Paul a ajouté une deuxième raison.

*À ceux qui sont mariés j'adresse, non pas moi, mais le Seigneur, cette instruction : que la femme ne se sépare pas de son mari – si elle est séparée de lui, qu'elle reste sans se remarier ou qu'elle se réconcilie avec son mari – et que le mari ne divorce pas de sa femme. Aux autres, ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis : si un frère a une femme non croyante et qu'elle soit d'accord d'habiter avec lui, qu'il ne divorce pas d'elle ; et si une femme a un mari non croyant et qu'il soit d'accord d'habiter avec elle, qu'elle ne divorce pas de son mari. En effet, le mari non croyant bénéficie de la sainteté de sa femme, et la femme non croyante bénéficie de la sainteté de son mari ; autrement, vos enfants ne seraient pas purs, alors qu'en réalité ils sont saints. Si le non-croyant veut se séparer, qu'il le fasse ; le frère ou la sœur n'est pas lié dans un tel cas. Dieu nous a appelés à vivre en paix.*¹²

Quand Paul nuance ses propos (non pas moi, mais le Seigneur) et plus loin (ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis), il fait la distinction entre les enseignements précis de Jésus sur le mariage et les questions pour lesquelles Jésus n'a laissé aucun enseignement particulier. Paul se trouvait face à une situation que Jésus n'avait pas abordée : un chrétien marié à un non-chrétien. En Israël, les juifs n'épousaient que des juifs, il n'y avait donc pas de différence religieuse entre les époux. En revanche, à Corinthe, il y avait des mariages mixtes entre chrétiens et non-chrétiens. Paul soutenait que dans de tels cas, ils devaient rester mariés si le conjoint non chrétien le voulait. Il ajoutait que si le partenaire non croyant se séparait – en abandonnant son conjoint, en le désertant ou en divorçant—alors, le conjoint chrétien était libre d'épouser quelqu'un d'autre.

En se fondant sur les enseignements combinés de Jésus et de Paul, le christianisme protestant convient généralement que l'adultère ou la désertion, lorsqu'il n'existe aucune possibilité de réconciliation, sont des motifs légitimes de divorce et donnent le droit au conjoint innocent de se remarier. Toutefois, les experts chrétiens en éthique débattent de la question de savoir s'il existe d'autres motifs légitimes de divorce et de remariage.

De nombreux éthiciens chrétiens interprètent ces écritures pour dire que les cas répétés de violence physique constituent un motif légitime de divorce. Quatre raisons sont avancées : (1) l'agresseur s'est « séparé » de son conjoint—il n'a pas quitté physiquement le foyer, mais il s'est séparé sur le plan relationnel et, par conséquent, le divorce est autorisé d'après l'enseignement de Paul (voir ci-dessus) ; (2) bien que la maltraitance ne soit pas de l'immoralité sexuelle au sens de l'adultère (la définition habituelle), il s'agit d'un autre type de comportement immoral qui détruit également l'alliance matrimoniale, laquelle est indispensable au mariage ; (3) en identifiant deux situations qui porteraient une atteinte tellement grave à un mariage que le divorce serait permis, Jésus et Paul laissent entendre qu'il pourrait y avoir d'autres situations (comme des violences physiques répétées) qui abimeraient si gravement un mariage que le divorce serait également justifié ; et (4) la violence physique est une violation tellement grave de la responsabilité d'un conjoint de prendre soin de l'autre et de le protéger qu'elle rompt l'alliance du mariage.¹³

D'autres éthiciens s'accordent à dire qu'en cas de maltraitance physique, des mesures doivent être prises pour empêcher le conjoint maltraité de souffrir davantage, y compris l'intervention de la police, une ordonnance de tribunal ou l'intervention de membres de l'église, de membres de la famille et d'amis. Ils s'accordent à dire que la séparation permanente est une solution pour un conjoint se trouvant dans ce type de situation, mais ils ne croient pas que divorcer pour ces raisons soit conforme aux Écritures, parce que cela ne fait pas partie des deux raisons légitimes de divorce telles qu'elles ont été énoncées par Jésus et l'apôtre Paul.

En dépit de ces différences, ces deux approches de la question reconnaissent que la violence conjugale est inacceptable et que l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'un conjoint continue à souffrir dans un environnement toxique de violence physique. Que le résultat final soit un divorce ou une séparation permanente, suivant l'approche éthique que l'on adopte, il est entendu que la violence conjugale est une cause légitime de séparation permanente.

À la lumière des enseignements de Jésus et de Paul, quel est le statut d'une personne qui a divorcé et s'est remariée pour des raisons autres que celles explicitement reconnues par le Nouveau Testament ? Le théologien Wayne Grudem écrit :

Lorsque Jésus dit « et se remarie » ... il implique que le second mariage est un vrai mariage. ... Par conséquent, une fois qu'un second mariage a eu lieu, ce serait un péché supplémentaire de le briser, puisque cela reviendrait à détruire un autre mariage. Cela signifie que le second mariage ne doit pas être vu comme un homme et une femme vivant continuellement dans l'adultère puisqu'ils sont maintenant mariés l'un à l'autre, et à personne d'autre. Certes, Jésus enseigne que le mariage a commencé dans l'adultère, mais ses paroles indiquent aussi que ces deux personnes sont désormais mariées. Dans un tel cas, le mari et de la femme ont la responsabilité de demander à Dieu de leur pardonner leur péché antérieur et de bénir leur

*mariage actuel. Ils doivent ensuite s'employer à faire de leur mariage actuel un mariage bon et durable.*¹⁴

Dès le départ, Dieu voulait que le mariage soit l'union d'un homme et d'une femme et qu'il dure aussi longtemps que les deux conjoints seraient vivants. Compte tenu de la nature pécheresse de l'humanité, Dieu autorise le divorce (et parfois le remariage) sous certaines conditions. Toutefois, l'idéal est que les couples s'emploient à régler leurs différends, qu'ils consultent un conseiller conjugal si nécessaire, et qu'ils fassent tout leur possible pour que leur mariage reste solide et en bonne santé.

Note :

Sauf indication contraire, tous les passages bibliques cités sont extraits de la Bible du Semeur, copyright © 1992, 1999 by Biblica, Inc.® L'autre version citée est la Segond 21 (S21). Avec permission.

¹ Genèse 1.27–8.

² Genèse 2.24.

³ 1 Corinthiens 7.8–9.

⁴ Lévitique 21.7.

⁵ Nombres 30.9.

⁶ Deutéronome 22.28–29 S21 .

⁷ Deutéronome 24.1–4.

⁸ Matthieu 19.3–9.

⁹ La Mishna, Guittin 9.10.

¹⁰ Lévitique 20.10.

¹¹ Deutéronome 22.22.

¹² 1 Corinthiens 7.10–15.

¹³ Wayne Grudem, *Ethique Chrétienne* (Wheaton. Crossway, 2018), 815.

¹⁴ Grudem, *Ethique Chrétienne*, 823–824.